

505LM67613

LS31

(1938-39)

## Création d'un Service de prévention des accidents

Note Générale Mouvement n° 16-A <sup>15</sup> .	(s) C.D. 12. 7.38	22	X
	20.12.39		

Organisation d'un service de prévention des accidents

4531

SOCIÉTÉ  
NATIONALE

NOTE GÉNÉRALE  
SÉRIE MOUVEMENT

des  
CHEMINS DE FER  
FRANÇAIS

Sous-Série Affaires Générales N° 16-A<sup>15</sup>

Me

Paris, le 20 décembre 1939.

Col.

Nm.  
47

**ORGANISATION DU SERVICE DE PRÉVENTION  
DES ACCIDENTS DU TRAVAIL A L'EXPLOITATION**

*La présente Note Générale ne traite ni des fonctions des délégués à la sécurité, ni des statistiques d'accidents du travail, ni des dispositions réglementaires, techniques, ou administratives à appliquer. Elle a pour but de préciser l'organisation des services chargés, à l'Exploitation, de suivre les questions de prévention des accidents du travail.*

**Article 1. — Dispositions à prendre dans les Services Régionaux.**

Les questions de prévention des accidents du travail sont suivies par la Division G (1) (4° Section), celle-ci se tenant en liaison pour les questions techniques (modifications d'installations, de réglementation, de méthodes de travail, etc...) avec les autres Divisions Régionales et en particulier la Division M (2).

C'est la Division G (4° Section) qui centralise les fiches d'accident du travail et établit les statistiques correspondantes, qui publie les affiches semestrielles relatives aux accidents mortels, donne les instructions utiles pour les « semaines de sécurité », etc...

A la section considérée, appartient l'Inspecteur de prévention prévu par l'Instruction Générale - Série Personnel n° 5.

Le rôle des Inspecteurs de prévention est essentiellement actif, et comporte de fréquentes tournées au cours desquelles ils doivent prendre contact avec les Inspecteurs de Mouvement, Chefs de gare, Dirigeants des Agents de train et spécialistes des Services d'Arrondissement.

Dans l'intervalle de leurs tournées, ils doivent prendre connaissance des rapports et fiches d'accidents ainsi que des statistiques correspondantes; ils tiennent compte de cette documentation pour fixer le programme de leurs visites.

Les Inspecteurs de prévention des 5 Services Régionaux d'Exploitation sont convoqués en conférences périodiques au Service Central du Mouvement (5° Division - 2° Section B).

(1) Division G indique la Division du Service Général.  
(2) Division M indique la Division du Mouvement.

**Article 2. — Dispositions à prendre dans les Services d'Arrondissement.**

Dans chaque Arrondissement d'Exploitation, un Chef de groupe, Rédacteur principal ou Contrôleur technique, appartenant au bureau du Personnel est spécialement chargé, entre autres travaux, de suivre les questions de prévention d'accidents du travail.

A ce titre il est appelé à faire des tournées sur le territoire de l'Arrondissement; il les fait le plus souvent possible en compagnie de l'Inspecteur de prévention du Service Régional.

Le Chef de la Division G réunit périodiquement en conférence les agents spécialisés des divers Arrondissements d'Exploitation de la Région pour recueillir leurs suggestions et orienter leur activité.

**Article 3. — Commissions d'Arrondissement.**

Dans chaque Arrondissement il est constitué une Commission chargée d'examiner l'ensemble des accidents du travail qui se sont produits sur l'Arrondissement.

Cette Commission, présidée par le Chef d'Arrondissement, se réunit au moins une fois par trimestre; elle comprend un Inspecteur de Circonscription de Mouvement, l'Inspecteur des trains, un Chef de gare et l'agent du bureau du Personnel spécialisé à la prévention.

La Commission note la proportion des accidents dans les divers établissements, s'efforce d'entretenir entre eux une émulation salubre, recherche les agents que leur imprudence rendrait passibles d'une sanction, prépare les semaines de sécurité, recherche les mesures susceptibles de développer « l'esprit de prévention » parmi le personnel d'exécution et de direction, etc.

Les comptes rendus et propositions de ces Commissions d'Arrondissement sont adressés à la Division G (4<sup>e</sup> Section).

*Le Directeur Général,*

**R. LE BESNERAIS.**

12 juillet 1938

---

QU. X

Prévention des accidents

(s) p. 22

M. ARON ..... Mais, pour en revenir à la prévention des accidents, il me semble qu'elle devrait être confiée à un petit service spécialisé.

M. LE PRESIDENT - Ce service existe.

M. ARON - C'est parfait. Mais il devrait s'occuper de la prévention des accidents sur l'ensemble de la S.N.C.F. et ne pas laisser au Docteur SALMONT le mérite de réduire le taux de fréquence des accidents dans des ateliers où l'on n'avait encore probablement pris aucune précaution. Une surveillance très stricte devrait être exercée; chaque ingénieur a le devoir de s'occuper de la prévention des accidents du travail. C'est d'ailleurs une question plus technique que médicale.

.....

M. LE PRESIDENT ..... Je suis d'accord avec M. ARON pour généraliser la prévention des accidents. J'ai demandé à M. LE BESNERAIS de mettre sur pied un service médical de prévention des accidents du travail, qui soit chargé de généraliser sur l'ensemble de la S.N.C.F. l'application des méthodes dont on a expérimenté la valeur.

.....

M. René MAYER - En ce qui concerne la prévention des accidents, c'est une question très importante, tous les réseaux s'en étaient occupés. Il faudrait poursuivre et développer cet effort aussi bien dans les ateliers qu'en dehors des ateliers, comme cela a été fait dans certaines gares de triage. Certaines des méthodes du Dr SALMONT seront à retenir.

.....

M. ARON - Le Dr SALMONT est loin d'avoir l'exclusivité de ses méthodes. Les Cies d'assurances qui s'occupent d'accidents du travail ont, elles aussi, obtenu des résultats très intéressants.